AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2185
FR0000034431-FS0998

27 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 septembre 2016, le concert composé de la société ACM Vie, société d'assurance mutuelle[1] (34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg) et ACM Vie société anonyme[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 septembre 2016, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et détenir 11 actions FONCIERE DE PARIS SIIC représentant autant de droits de vote[2], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ACM Vie SAM	6	ns	6	ns
ACM Vie SA	5	ns	5	ns
Total	**11**	**ns**	**11**	**ns**

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport des titres FONCIERE DE PARIS SIIC détenus par ACM Vie SAM et ACM Vie SA dans le cadre de l'offre publique initiée par EUROSIC[3].

A cette occasion, ACM Vie SAM et ACM Vie SA ont chacune individuellement franchi en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC.

———

[1] Contrôlée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 10 295 075 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 216C2153 du 22 septembre 2016.